

WEBINAIRE HAS NOUVELLE ÉVALUATION ESSMS RÉGION BFC 23/03/2023

Foire Aux Questions ÉTABLISSEMENTS

THÉMATIQUES	QUESTIONS	RÉPONSES
Référentiel et Manuel d'évaluation		
Les champs d'application des critères	<ul style="list-style-type: none"> - Certains critères du référentiel sont extrêmement difficiles à évaluer selon la nature des services. À titre d'illustration en un ESAT, comment traiter les critères relatifs : au risque de chute, à la fin de vie, à la prise en charge de la douleur, à la déglutition et malnutrition, et autres critères tout à fait spécifiques à certains publics ? - Lorsqu'un service médico-social, en hébergement diffus et individuel sur différents territoires, a signé une convention avec des cabinets libéraux médicaux et infirmiers, pour dispenser les soins aux personnes : <ul style="list-style-type: none"> o Comment traiter le critère impératif « circuit du médicament » sachant que la personne accompagnée gère son traitement ? o Comment traiter les critères liés au projet de soins de la personne accompagnée sachant qu'il est élaboré et suivi par un médecin libéral / infirmiers libéraux ? - Le critère 2.2.1 est tous ESSMS mais Établissement, pouvons-nous bien en déduire qu'il n'est pas applicable en SAAD ? - Concernant le critère impératif sur le circuit du médicament, concernant un service SAMSAH comment est-il à exploiter ? Car il s'agit plus d'un rôle d'observation, accompagnement gestion des risques... 	<p>FAQ HAS https://www.has-sante.fr/jcms/p_3334593/fr/evaluation-des-essms-foire-aux-questions</p> <p>Suis-je vraiment concerné par tous les critères applicables à ma catégorie d'ESSMS ?</p> <p>Lors de l'évaluation de chacun des critères de la grille, il peut arriver qu'un élément d'évaluation ne soit pas évaluable dans la structure considérée. Il est alors possible de coter "Non Concerné". Ce choix devra être justifié lors du remplissage de la grille.</p> <p>Point d'attention : il n'est pas possible d'associer la cotation « non concerné » à un critère impératif (sauf cas exceptionnel du critère 3.6.2).</p> <p>Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la fiche pratique n° 7 du manuel d'évaluation.</p> <p>Réponses HAS en séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critère 2.2.1 « Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée » applicable à tous les ESSMS y compris SSESAD et SAVS . Regarder sur SYNAE car scindé en 2 parties et lié aux critères investigués avec les professionnels. - Critère 3.6.2 « médicament » : seul critère impératif qui ne concerne pas l'ensemble des ESSMS y compris ESAT, SAMSAH et établissements travaillant avec des libéraux. - Cotation « non concerné » utilisable sur justification. Bien regarder dans les fiches critères l'ensemble des éléments

		d'évaluation. Les libéraux peuvent être associés aux entretiens lors de la visite d'évaluation.
Équivalence d'évaluation	Une certification externe type AFNOR peut-elle remplacer l'évaluation externe HAS ?	Réponse HAS en séance : Les équivalences (labellisation, certification) qui étaient prévues à l'annexe 3.10 de la loi de 2002, code d'Action Sociale sont abrogées. Ces démarches sont à valoriser en visite pour témoigner de la dynamique qualité de l'établissement.
Auto évaluation		
Auto-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Vous mentionnez l'importance de la démarche d'auto-évaluation en amont de la visite d'évaluation, mais comment la faire correctement et comment bien se mettre en conformité si un établissement a 7 mois entre la réception de son arrêté de programmation ? - Les auto-évaluations doivent-elles être transmises à l'organisme évaluateur avant l'évaluation ? - L'auto-évaluation peut-elle être réalisée sur le fondement d'un autre référentiel que le référentiel HAS ? Notamment pour les établissements engagés antérieurement dans une démarche d'amélioration de la qualité ? - Il me semblait que l'évaluateur externe s'appuyait sur l'auto-évaluation, s'il n'y en a pas l'évaluation externe ne pouvait pas se faire ? - Lors de la réalisation d'une auto-évaluation, un PAQ est-il généré sur SYNAE ? - Nous avons commencé l'autoévaluation dans nos établissements avec le choix de commencer dans un premier temps sur les 18 critères impératifs. Pour ensuite travailler par thématique. L'outil SYNAE sur les autoévaluations ne permet pas de clôturer si tous les critères ne sont pas complétés. Y a-t-il des évolutions prévues ? 	<ul style="list-style-type: none"> - L'auto-évaluation n'est pas obligatoire. Elle peut être réalisée a minima sur les critères impératifs avec recueil de l'expression des personnes accompagnées. Toutefois, l'ESSMS est encouragé à réaliser une auto-évaluation pour alimenter sa dynamique d'amélioration continue de la qualité. Elle permet également à la structure de se familiariser avec la nouvelle démarche d'évaluation, de permettre aux professionnels de s'approprier les exigences du référentiel et de mettre à jour le plan d'actions qualité. L'ESSMS pourra également valoriser cette démarche lors de la visite d'évaluation. Elle n'est pas à transmettre à l'organisme externe. - SYNAE ne produit que le rapport d'évaluation pas de plan de démarche qualité <p>Réponse HAS en séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non obligatoire, - Non nécessairement sur le référentiel HAS et ses méthodes. Mais cela peut permettre de sensibiliser les professionnels. Si autres outils utilisés, s'assurer de leur cohérence avec les attendus du référentiel. - SYNAE mis à disposition comme outil pour l'auto-évaluation mais pas d'enjeu à ne pas l'utiliser. Génération du rapport possible (clôture) uniquement possible si

		<p>réponse à l'ensemble des critères. Si autoévaluation ciblée sur critères impératifs, possibilité d'utiliser le fichier Excel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non communiquée aux ATC et à la HAS. Peut être valorisée auprès de l'organisme évaluateur comme signe de la dynamique qualité
RBBP recommandations de bonnes pratiques	-	<p>Réponses Établissements en séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de favoriser l'appropriation par les professionnels notamment sur bienveillance
Procédure d'évaluation		
Calendrier dont arrêtés, demandes de report...	<ul style="list-style-type: none"> - Quand est-il prévu que l'ARS et le CD communiquent les arrêtés de programmation aux établissements ? - Où pouvons-nous retrouver les dates de programmation ? - Quelles seraient les "pénalités" si un établissement s'engage dans l'évaluation avant la date donnée par la programmation mais se voit remettre le rapport après la date "limite" ? - Calendrier d'évaluation fixé par les DDETS notamment pour évaluations au cours des 3e et 4e trimestre 2023 : l'autorité compétente DDETS peut-elle revoir le calendrier fixé par arrêté préfectoral à la demande des établissements qui sollicitent un report d'évaluation en 2024 pour des motifs d'organisation interne (ex choix d'un cabinet identique au niveau régional pour toutes leurs structures départementales- demande non conforme à la nouvelle réglementation- renouvellement autorisation fixée fin 2015. que répondre à ces établissements? - Certains établissements sont porteurs d'activités qui ne sont pas intégrées dans leur autorisation initiale, type plateforme de coordination ou équipe d'appui. Doit-on intégrer ces activités à l'évaluation de l'établissement ? 	<p>Réponses en séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - ARS : <ul style="list-style-type: none"> o Les demandes de report peuvent être faites par mail aux ATC concernées o Idem si indisponibilité d'organismes évaluateurs ou retard dans la prestation. o Financement : préconisation ARS de programmer cette charge sur les comptes existants comme précédemment pour l'évaluation externe. Pas de position régionale sur une prise en charge en l'absence de soutien financier national - DREETS : <ul style="list-style-type: none"> o Sollicitation des délégations départementales compétentes - Dans les arrêtés de programmation diffusés par les autorités de tarification et de contrôle : ARS, CD, DDEETS, PJJ selon la nature de votre ESSMS
Coût et durée d'une évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Notre dernière évaluation externe nous a coûté environ 5 000 € en 2020 alors que le devis le moins cher à ce jour est à 12 600 €. Comment cela peut-il se justifier ? - Quid de la proportionnalité par rapport à d'autres ESSMS ? (ex : RA avec 1 seul salarié mais même durée et coût) 	<p>FAQ HAS</p> <p>Combien coûte une évaluation ?</p> <p>Le dispositif d'évaluation de la qualité en ESSMS ne peut faire l'objet d'un encadrement des prix. Ces derniers sont soumis aux règles de la libre concurrence.</p>

<p>Évaluation en « regroupement » Et SYNAE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Est-il possible d'effectuer des évaluations « multisites », en utilisant uniquement le FINESS du site principal, pour des ESSMS qui sont répartis sur 2 ou 3 sites géographiques différents mais qui ont la même autorisation, même direction et même fonctionnement ? Ou bien chaque ESSMS avec un numéro de FINESS différent doit être évalué obligatoirement de façon indépendante ? - L'arrêté de programmation des évaluations de l'ARS-BFC précise bien son attente d'un seul rapport par ESSMS même si celui-ci s'étend sur plusieurs sites Cependant, dans SYNAE actuellement, nous pouvons remarquer la création d'autant de grilles que de sites (1 grille pour le FINESS principal et plusieurs autres grilles, soit une par FINESS géographique). Pouvons-nous bien mettre le nom de l'organisme évaluateur choisi dans une seule grille, soit celle du FINESS principal et ainsi délaissier les grilles des autres sites géographiques ? Il s'agira ensuite à l'évaluateur de rentrer les informations de l'ensemble des sites sur la seule grille du FINESS principal, y mettre autant d'accompagnés traceurs que nécessaires pour y représenter les sites, les profils d'usagers et les équipes dédiées ? sinon, s'il utilisait toutes les grilles SYNAE des sites, il y aurait autant de rapports que de sites. Cela signifierait ainsi que beaucoup de grilles des FINESS géographiques dans SYNAE ne seraient pas utilisées ; cela poserait-il un problème pour la HAS et donc à l'ESSMS concerné ? - Est-il possible de demander dès à présent aux tarificateurs le regroupement des autorisations pour faire une évaluation externe conjointe (évaluation externe prévue fin d'année) ? 	<p>FAQ HAS Peut-on réaliser une seule évaluation par regroupement de plusieurs ESSMS ? Le périmètre de l'évaluation ne change pas entre l'ancien et le nouveau dispositif. La règle étant toujours la même c'est à dire une autorisation = une évaluation. Seules les autorités de tarification et de contrôle peuvent éventuellement accepter des regroupements d'autorisations sur une seule évaluation.</p>
<p>La visite d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle organisation pour l'évaluation externe d'établissements « multisites » avec gouvernance commune ? Est-ce que chaque site sera évalué sur tous les critères ? Doit-il y avoir 3 accompagnés traceurs par site ou pour l'ensemble des structures ? Peut-on évaluer les 	<ul style="list-style-type: none"> - Cette organisation relève du dialogue compétitif avec les organismes évaluateurs.

	<p>chapitres 1 et 2 pour chaque site et le chapitre 3 pour tous les sites ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que toutes les thématiques sont obligatoirement investiguées ou y'a-t-il un choix réalisé par l'organisme habilité ? - Nécessité de porter à nouveau une évaluation étant donné que nous avons réalisé une évaluation interne/externe récente transmise aux ATC ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les thématiques associées au profil d'établissement sont investiguées. <p>La nouvelle évaluation s'applique à tout ESSMS selon l'arrêté de programmation pris en région.</p>
Dossier individuel personne accompagnée	<ul style="list-style-type: none"> - Quels accès aux dossiers usagers / DUI doit on prévoir pour les évaluateurs ? et comment respecter la RGPD dans le cadre d'une évaluation ? 	<p>Réponse en séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dossiers sont mobilisés par les professionnels de la structure pour valoriser leur activité.
Éléments de preuve	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'avoir un ordinateur / classeur durant l'évaluation pour les éléments preuves ou tout autre document ? 	<p>Réponse en séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi de documents préalables - Lors des rencontres équipe, mobilisation des dossiers et éléments de preuves par les équipes
Mobilisation des personnes concernées en visite	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles modalités d'association des personnes accompagnées dont proches ? 	<p>Réponse HAS en séance</p> <p>Pas de préconisation, dialogue de proximité entre ESSMS et organisme. Flexibilité selon les disponibilités, capacités de personnes, présence possible d'aidants...</p>
Représentants du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la position des représentants du personnel dans ces différentes rencontres ? Est-ce une obligation pour l'organisme évaluateur de les rencontrer ? 	<p>Non obligatoire</p>
Visite de nuit	<ul style="list-style-type: none"> - Est-il obligatoire, lors de l'évaluation que le personnel de nuit soit présent ? 	<p>FAQ HAS</p> <p>Aucune visite de nuit n'est imposée durant la visite d'évaluation.</p> <p>Néanmoins, si une équipe de nuit existe au sein de l'ESSMS, il est essentiel qu'elle soit représentée dans les temps d'entretiens entre les évaluateurs et les professionnels. Cela permettra de bien identifier le fonctionnement et l'organisation de la structure dans sa continuité.</p>
Entretien avec le CVS et autres formes de participation	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un ESSMS est soumis au CVS mais qu'il ne l'a pas mis en place et qu'il propose une autre forme de participation : groupe d'expressions, par exemple. Est-il possible d'interroger ce groupe d'expression au moyen du questionnaire CVS du référentiel HAS ? Si ce n'est pas 	<p>Réponse HAS en séance :</p> <p>Lorsque la structure est soumise réglementairement à CVS (hébergement, accueil de jour en continu, personne majeurs ou mineurs de plus de 11ans) mais ne l'a pas mis en place, elle doit présenter un PV de carence. Si ce PV est présenté, les</p>

	<p>possible, comment est traité le questionnaire CVS notamment en termes de cotation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'entretien avec les membres du CVS, est-ce qu'un représentant du CVS peut être accompagné traceur ou faut-il prévoir des personnes différentes tout en sachant que notre population n'est pas toujours en capacité de comprendre ? 	<p>évaluateurs pourront rencontrer les autres groupes d'expression.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour ceux non soumis à CVS, valorisation des groupes de paroles et résultats d'enquêtes de satisfaction.
Outils loi 2002-2 et projet d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant les « outils et leviers » facilitant l'exercice des droits et libertés individuels de la personne (critère impératif 2.2.6) qui sont les outils loi 2002-2. Dans le cas où le projet d'établissement de l'ESSMS n'a pas fait l'objet d'une réactualisation ou est en phase de réactualisation, est-ce que cela a un impact sur la cotation du critère qui doit être obligatoirement de « 4 » ? - Un établissement qui n'a pas de projet d'établissement à jour (exemple : son projet d'étab. est arrivé à échéance en 2021, mais visite d'évaluation en 2023) risque-t-il nécessairement un cotation négative (cotation 1 à 3) ? 	<p>Réponse HAS en séance :</p> <p>Le projet d'établissement est un élément de preuve essentiel. Son absence impacte la cotation. Tout autre élément de preuve de la stratégie peut être mis à disposition mais le projet d'établissement reste attendu, y compris en phase de travail.</p>
Accompagné traceur	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'accompagnés traceurs minimum est de 3 pour les « ESSMS de petite taille ». Cependant, pour les ESSMS de grande taille le coût des évaluations étant lourd pour les organismes gestionnaires, et comme il peut monter de façon très importante au regard du nombre d'accompagnés traceurs choisi (à chaque fois : 0.45-1h entretien individuel + 2h par équipe de professionnel), QUI porte finalement la responsabilité du nombre de traceurs choisi par ESSMS : l'organisme gestionnaire ou l'organisme évaluateur ? - Nous devons proposer 6 bénéficiaires. Avec quel délais l'évaluateur nous prévient des 3 qui seront interrogés ? Il faudrait que ce délai soit raisonnable, à savoir au minimum 2 semaines avant l'évaluation pour des questions organisationnelles et respectueuse du bénéficiaire. - À quel moment l'organisme évaluateur doit choisir l'accompagné traceur évalué ? Il est difficile dans certaines 	<p>FAQ HAS</p> <p>Combien d'accompagnés traceurs seront réalisés lors d'une visite d'évaluation ?</p> <p>Quel que soit le type d'ESSMS, le nombre d'entretien avec les personnes accompagnées dépend essentiellement des différents profils de personnes accompagnées par la structure évaluée, afin que l'évaluateur puisse avoir une bonne représentativité des accompagnements proposés au sein de la structure.</p> <p>Il est demandé de réaliser un minimum de trois accompagnés traceurs. Le chiffre exact sera à déterminer entre l'ESSMS et l'organisme accrédité retenu, lors de la contractualisation et de la planification de la visite d'évaluation.</p> <p>Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la fiche pratique n°3 du manuel d'évaluation.</p> <p>Comment choisir les différents profils des accompagnés traceurs ?</p>

	<p>activités de mobiliser des enfants et familles sur la journée si finalement ils ne sont pas choisis.</p> <p>- Existe-t-il des grilles d'entretien modèles pour les entretiens avec les accompagnés-traceur et pour les traceurs-ciblés ?</p>	<p>Les personnes accueillies dans un ESSMS ont des profils et des parcours diversifiés (âge, sexe, situation personnelle, durée d'accompagnement, mode d'entrée, etc.).</p> <p>Il est important que les différents « accompagnés traceurs » conduits lors d'une évaluation permettent d'appréhender les différentes modalités d'accompagnement proposées au sein de la structure et la diversité des publics accueillis par l'ESSMS.</p> <p>Le choix revient aux intervenants de l'organisme sur la base d'une liste de personnes accompagnées proposée par l'ESSMS. Cette liste doit comprendre à minima le double du nombre d'AT prévus.</p> <p>Réponse HAS en séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluateur peut se rendre dans le logement de la personne accompagnée. L'essentiel est de respecter le choix de la personne. - Le seuil d'accompagnés traceurs est fixé à 3 a minima. Au-delà le nombre relève du dialogue compétitif avec les organismes répondant à l'appel d'offre. - Des grilles peuvent être extraites de SYNAE - Le RéQua a développé des grilles comportant un questionnaire évaluatif, outils réservés à ses adhérents. <p>Réponses Établissements en séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de 45 mn suffisante pour les entretiens professionnels car certains sont vus avec les professionnels - Regroupement possible des rencontres avec les personnes accompagnées (3 mii) avant rencontre équipe. Ou possibilité de séparation des évaluateurs pour rencontres simultanées.
--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Choix des profils : personnes informées en amont à partir du planning d'évaluation. Rencontres organisées au siège pour une structure intervenant à domicile.
Traceur ciblé	Les cibles dans la méthode ""traceur ciblé"" nous sont-elles communiquées à l'avance ? Notamment afin de mobiliser les professionnels concernés ?	Réponses Établissements en séance : <ul style="list-style-type: none"> - Traceurs ciblés avec rencontres de 45 mn par thématiques - Discussion ouverte pour faciliter les échanges
Rapport d'évaluation Publication des résultats	Qui pose les décisions et comment ? Remontée à la HAS ? l'ARS ? Quel sera le format du rapport public ? une note globale? une note par thématique? point fort/point faible?	Voir diaporama HAS FAQ HAS Quelles sont les modalités de publication du rapport d'évaluation ? La loi du 24 juillet 2019 a prévu la publication des résultats de l'évaluation et renvoie vers un décret pour en fixer les modalités. Ce décret n'a pas encore été publié. Nous préciserons les modalités de publication dès qu'elles seront connues. Quelles sont les modalités de diffusion du rapport d'évaluation ? La structure transmet le rapport d'évaluation à : <ul style="list-style-type: none"> - son autorité de tarification et de contrôle selon les modalités convenues avec elle ; - la HAS en version dématérialisée via la plateforme Synaé. La structure diffuse également en interne, dans ses différentes instances, les résultats de l'évaluation.
Les organismes accrédités		
Choix des organismes accrédités	<ul style="list-style-type: none"> - Contenu du cahier des charges à fournir par l'ESSMS ? - Existe-t-il un modèle de cahier des charges pour solliciter les organismes évaluateurs ? - Lorsqu'il n'y a qu'un seul organisme d'évaluation à proximité de l'ESSMS, est ce qu'il est obligatoire de chercher une mise en concurrence avec un organisme très éloigné géographiquement? 	Pas de modèle HAS existant mais certaines fédérations ont déjà travaillé un modèle au niveau national. Par ailleurs, le RéQua finalise une trame réservée à ses adhérents. L'ensemble des organismes a une vocation nationale.

Disponibilité des organismes	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de surcharge avec difficultés pour les établissements de répondre à leurs exigences - Il semblerait que les organismes d'évaluation soient surchargés et ne répondent pas toujours favorablement aux demandes d'évaluations externes. Comment fait-on si on ne peut pas trouver de prestataire pour réaliser nos évaluations dans les délais impartis ? 	<p>Réponse HAS en séance : 95 organismes accrédités. Pas de remontées sur la programmation à la HAS ni de visibilité sur leur disponibilité. Une alerte est à faire remonter aux autorités de tarification et contrôle.</p>
Profil des évaluateurs en regard des personnes accompagnées	<ul style="list-style-type: none"> - Profil des évaluateurs, notamment au regard des déficiences des personnes interrogées, - Nombre de thématiques abordées lors des entretiens avec les personnes accompagnées (7 en 1h ?) - Entretien avec les personnes accompagnées : langage adapté, outils de communication alternative, connaissance du handicap 	
Accompagnement post évaluation externe	<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'organisme évaluateur peut proposer un plan d'amélioration continue de la qualité dans son offre ? - Après dépose du rapport sur SYNAE, l'organisme évaluateur est-il dans l'obligation d'orienter l'ESSMS dans sa démarche d'amélioration au regard de la cotation ? 	<p>Il n'y a pas de telle obligation pour l'organisme évaluateur, il n'intervient pas en conseil sur votre démarche qualité</p>
La plateforme SYNAE		
Accès SYNAE	<ul style="list-style-type: none"> - L'arrêté de programmation des évaluations de l'ARS-BFC précise bien son attente d'un seul rapport par ESSMS même si celui-ci s'étend sur plusieurs sites Cependant, dans SYNAE actuellement, nous pouvons remarquer la création d'autant de grilles que de sites (1 grille pour le FINESS principal et plusieurs autres grilles, soit une par FINESS géographique). - Pour les structures qui travaillent en plateforme et disposent de plusieurs autorisations, peut-on faire une seule démarche d'évaluation ou reste-t-on à une évaluation par autorisation ? - Ayant EHPAD, SSIAD, ADJ, comment se passe l'évaluation pour l'Accueil de jour, on l'intègre avec l'EHPAD ou l'évaluation est fait à part comme le SSIAD? concernant le SSIAD, avant on avait le champ SSIAD sur SYNAE alors que maintenant on voit que le champ EHPAD avec les grilles d'évaluation, 3ièmement, peut-on avoir des grilles vierges à 	<p>Réponse HAS en séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - La HAS va déployer prochainement la possibilité de rapprocher plusieurs évaluations dans un seul rapport (regroupement de plusieurs autorisations dans un même rapport). - La décision d'évaluation conjointe relève de l'autorité de tarification et de contrôle. - L'utilisation de SYNAE est obligatoire uniquement pour les organismes d'évaluation. Elle peut être utilisée par les établissements pour leur auto-évaluation mais non exigé. Le fichier Excel mis à disposition par la HAS ou autres outils peuvent être mobilisés. Le RéQua et le CREA mettent à disposition des outils, à destination de leurs adhérents.

	<p>imprimer pour effectuer l'autoévaluation en équipe avant de renseigner SYNAE ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous n'avons pas nos codes pour aller sur la plateforme SYNAE, comment procéder ? - Problème rencontré sur la plateforme SYNAE: un directeur de 2 établissements (CMPP -SAMSAH) ne peut pas ouvrir SYNAE pour ces deux établissements une fois qu'il est identifié sur un établissement - Nous avons repris dernièrement un EPMS regroupant 1 ESAT, 1 foyer et 1 SAVS. Cependant, il n'est reconnu que l'ESAT sur la plateforme Synaé. Comment faire ? - j'ai envoyé mail au support HAS pour avoir acces au fonction de SYNAE après création de mon compte. J'ai reçu un mail automatique peu aidant en retour. Je veux aussi associer mes différents établissements (2 numéros SIRET) 	<p>FAQ HAS</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plateforme SYNAE est accessible aux ESSMS et aux organismes accrédités à partir du site internet de la HAS. Après avoir cliqué sur le bouton ""créer mon compte"" de la page internet, vous serez directement dirigé vers le site qui vous permettra de débiter la création de votre compte. <p>Merci de consulter le guide utilisateur qui va vous accompagner dans cette démarche et vous guider lors de votre première connexion.</p> <p>Contacteur : HAS service évaluation des ESSMS contact.evaluation-sms@has-sante.fr</p>
AUTRES		
	<p>Comment bénéficier d'un accompagnement en auto-évaluation avec le CREA I ou le REQUA ? Cela a-t-il un coût ?</p>	<p>Veillez vous rapprocher de ces structures pour information sur les coûts d'adhésion/prestation.</p>

Pour aller plus loin !

Liens HAS

- [foire aux questions](#)
- [Référentiel d'évaluation de la qualité ESSMS](#)
- [Manuel d'évaluation de la qualité ESSMS](#)
- [Procédure d'évaluation des ESSMS](#)
- [SYNAE - Guide d'utilisation](#)
- [Cahier des charges accréditation](#)
- [Liste des organismes autorisés pour l'évaluation des ESSMS](#)

Lien ARS BFC

Rubrique Boîte à outils à destination des ESSMS

Évaluation des établissements et services médico-sociaux : une nouvelle démarche en cours de déploiement

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/evaluation-des-esms-nouvelle-demarche>
dont arrêtés de programmation ARS BFC et conjoints ARS/Conseils Départementaux

Diaporama Rencontre des organismes gestionnaires médico-sociaux (PA, PH, PDS) 09/12/2022

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/media/103067/download?inline>

Replay

<https://www.youtube.com/watch?v=4EEaZ4dR5JM>

Lien CPIAS BFC

DAMRI2 outil d'auto-évaluation du risque infectieux en établissement social et médico-social (ESMS)

<https://damri.chu-besancon.fr/>

Liens RéQua

Dispositif d'évaluation des ESSMS HAS

<https://www.requa.fr/medico/100/dispositif-d-evaluation-des-essms-has.html?action=afficherP&idA=5&idP=574>

Fiches mémos critères impératifs (Réservé aux adhérents SRA)

<https://www.requa.fr/medico/100/management-de-la-qualite-et-de-la-securite.html?action=ajouterP&idA=5&idTh=45>

Adhérents RéQua :

Catalogue Projets RéQua 2023 :

<https://www.requa.fr/files/ReQua - Catalogue Projets MS 2023.pdf>

Catalogue des outils MS 2023 :

<https://www.requa.fr/files/2023 Catalogue OutilsMS.pdf>

Catalogue des formations 2023 :

<https://www.requa.fr/files/ReQua - Catalogue formations 2023.pdf>

Liens FORAP

Nouveaux outils à destination des professionnels du secteur médico-social ! (posters en accès libre)

<https://www.forap.fr/nouveaux-outils-a-destination-des-professionnels-du-secteur-medico-social>

Maltraitance : des témoignages pour questionner les pratiques professionnelles (guide et vidéos en accès libre)

<https://www.forap.fr/maltraitance-des-temoignages-pour-questionner-les-pratiques>

Webinaire sur la Culture de Sécurité en EHPAD : le replay est en ligne !

<https://www.forap.fr/webinaire-sur-la-culture-de-securite-en-ehpad>

Webinaire HAS-FORAP "Événements indésirables associés aux soins : les analyser, c'est progresser" le 21 juin 2022

<https://www.youtube.com/watch?v=1-qbgWr2-f0&feature=youtu.be>

Liens CREAI BFC

Formations et accompagnements

<https://www.creaibfc.org/formations-accompagnements/>

ARSENE : notre logiciel d'appui à l'évaluation interne et au pilotage de la démarche qualité

<https://www.creaibfc.org/arsene/>

Liens ANCREAI

Publication du dispositif d'évaluation des ESSMS par la Haute Autorité de Santé

<https://ancreai.org/information-pratiques-ladresse-des-essms-publication-du-dispositif-devaluation-des-essms-par-la-haute-autorite-de-sante/>

ARSENE L'outil du réseau des CREAI pour conduire la démarche qualité

<https://www.arsene-evaluation.fr/>